



Usage et coutume d'entreprise

Par **bouchfer**, le **17/03/2009** à **13:08**

Bonjour,

Mon employeur a donné son autorisation pour m'accorder mon mercredi apres midi sachant que je fais bien mes 35h sur le reste du temps. Nous n'avons rien signé il ne veut pas. J'ai déjà commencé à prendre mes mercredis depuis 1 mois. Est-ce légal ? Peut-il un jour ou l'autre faire marche arrière ? Est-ce un usage à partir de combien de temps ?

Merci pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **17/03/2009** à **14:29**

bonjour,

un avenant aurait été préférable

en temps complet les horaires ne sont pas mentionnés sur le contrat de travail (obligatoires seulement pour les temps partiel)...

vous avez passé un accord moral... espérons pour vous que chacune des parties le respecte.... en cas de conflit